

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2014**

Nombre de membres : L'an deux mil quatorze, le 2 juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan GOULETTE, Maire.

En exercice : 23

Présents : 20

Etaient présents :

Qui ont pris part à la délibération : 23

Mmes : DROUET-BÂCLE I, HABERT J, HAMAMA K, LEPELTIER M, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC, SABIR B, STERVINOU A,
Mrs : BRETAIRE J, CAMPAS H, CILONA R, DERRE F, DUCKMAN M, GOULETTE Y, JOLY S, MALLEVILLE J, PETITJEAN L, RIVIERE J,

Date de la convocation :
26 mai 2014

Etaient absents excusés :

M. RAMADE T qui a donné pouvoir à M. GOULETTE Y
M. FORGES P qui a donné pouvoir à Mme ROUSSEAU MC
Mme MARTIN C qui a donné pouvoir à M. JOLY S

Date de l'affichage :
26 mai 2014

Secrétaire de séance : Madame Yvane MONTAVILLE

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que les points 2/AG – Validation organisation des rythmes scolaires et 3/AG – Actualisation des tarifs municipaux sont retirés de l'ordre du jour.

L' Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 22 avril 2014 soulève les remarques suivantes de la part de Mesdames DROUET-BÂCLE et LEPELTIER et Messieurs RIVIERE et PETITJEAN :

Page 5 (2/AG – Point B) :

Concernant la désignation de deux personnes qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Municipale pour la gestion du Centre Culturel et d'Animation du Val de Vray, il a été noté 4 absentions. Or cette désignation a recueilli 3 absentions et 20 votes pour. **Modification acceptée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.**

Page 8 (1/FINANCE – Examen et approbation du compte de gestion dressé par M. Patrick LARUE, Receveur Principal) :

Les remarques qu'ils ont formulées lors de la séance n'ont pas été retranscrites dans le procès verbal. Il est donc décidé de préciser que : 4 personnes ne prennent pas part à l'examen et l'approbation du compte de gestion du fait qu'elles n'étaient pas élues en 2013 et que par conséquent elles n'ont pas pris part aux décisions prises en 2013. **Modification acceptée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.**

Page 9 et suivantes :

Concernant la mention « vote nominatif » il est demandé de remplacer par vote à « scrutin public ».

Modification acceptée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Page 10 (4/FINANCES – Vote des taux d'imposition 2014) :

Pour le vote des taux d'imposition 2014 il est noté qu'il y a eu 3 abstentions et 20 voix pour. Or, ce point a été voté avec 23 voix pour.

Modification acceptée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Il est donc décidé de soumettre l'approbation du procès verbal du 22 avril 2014, tenant compte des modifications apportées, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

A - ADMINISTRATION GENERALE

1/AG – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE A LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES 2015

Conformément aux dispositions relatives aux jurys d'assises 2015,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée

Vu la loi du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

Vu le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014105-0004/DRLP/ du 15 avril 2014, il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2015.

Le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral (2), soit 6 jurés.

Ont été tirés au sort :

☞ **LEBRUN** Nathalie
8, Rue de la Verrerie
72650 SAINT SATURNIN
Née le 22/11/1970

☞ **DEMEURANT**(Epouse **FOURNIER**) Marie Christine
17, Rue de la Mairie
72650 SAINT SATURNIN
Née le 31/12/1957

☞ **LIGNEUL** (Epouse **BÂCLE**) Delphine
6, Rue des Tilleuls
72650 SAINT SATURNIN
Née le 24/04/1967

☞ **GRANDIERES** Pascal
6, Rue de Normandie
72650 SAINT SATURNIN
Né le 27/02/1971

☞ **BEUNECHE** Emile
3, Bd de Maule
72650 SAINT SATURNIN
Né le 6/11/1936

☞ **LAIR** (épouse **PAVY**) Christine
1, Rue Ouvrard de Lignièrès
72650 SAINT SATURNIN
Née le 20/03/1961

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire se chargera d'avertir les personnes qui ont été tirées au sort, de leur demander leur profession et d'indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes.

2/AG – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL CONSTITUE POUR LA DUREE RELATIVE AU MANDAT ELECTORAL AYANT PRIS EFFET EN 2014 (Article 8 du Code des Marchés Publics)

La fin du tarif réglementé pour l'ensemble des consommateurs - hors individuels- au 1er janvier 2015, oblige les collectivités territoriales à mettre en concurrence les fournisseurs de gaz.

La fourniture de gaz naturel relève du code des Marchés Publics et des procédures de mise en concurrence prévues par celui-ci.

Afin de rationaliser la commande publique et de rechercher le meilleur prix, il est proposé conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics de constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture de gaz naturel.

Ce groupement rassemblera Le Mans Métropole ainsi que toutes les communes membres de la communauté urbaine : Aigné, Allonnes, Arnage, Champagné, Coulaines, La Chapelle Saint Aubin, La Milesse, Le Mans, Mulsanne, Rouillon, Ruaudin, Saint Saturnin, Sargé Les Le Mans et Yvré l'Evêque.

Le Mans Métropole sera le coordonnateur de ce groupement.

Un programme de commande assorti d'une enveloppe financière devra être défini par chaque collectivité. Les marchés en découlant seront signés, notifiés et exécutés par chacun des membres de ce groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement, compétente pour les procédures formalisées et non formalisées, sera constituée conformément à l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics, d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

A ce titre, sont proposés les candidatures de :

Titulaire : M. Roger CILONA

Suppléant : Mme Yvane MONTAVILLE

Son Président sera le représentant du Coordonnateur.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité**

☞ *De désigner Monsieur Roger CILONA, titulaire et Madame Yvane MONTAVILLE, suppléante pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.*

☞ *D'adopter le principe du groupement de commande ainsi défini.*

☞ *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.*

B – FINANCES

1/FINANCE – REALISATION DE L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT INTER-GENERATIONNEL ET DEMOLITION ET CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DODATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES (DETR)

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'année 2014, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – Agrandissement du restaurant intergénérationnel

2 – Démolition et construction d'une garderie périscolaire

Après délibération, le conseil municipal doit adopter les projets précités, décider de solliciter le concours de l'Etat et arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maitre d'ouvrage	338 854 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR	145 223 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	484 077 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- ⌘ D'autoriser M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2014.
- ⌘ D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours.
- ⌘ D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement.
- ⌘ D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

2/FINANCE – PARTICIPATION AUX SEJOURS ETE DES ADOLESCENTS, ORGANISES PAR LE SLAM DE LA MILESSÉ

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, informe les membres du Conseil Municipal dans le cadre des séjours ados organisés par le SLAM de La Milesse, durant l'été 2014, les familles de Saint Saturnin qui ont inscrit leurs enfants n'ont pu bénéficier du tarif appliqué pour les Communes de La Milesse et d'Aigné.

En effet, Le SLAM du Centre Social François Rabelais de La Milesse a décidé de facturer, aux familles de Saint Saturnin inscrites pour les séjours, la part non prise en compte par notre Commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rembourser directement aux familles la différence de coût par rapport aux autres Communes à savoir 327 €/jeune pour le séjour 14-17 ans du 7 juillet au 18 juillet 2014 et 278 €/jeune pour le séjour 11-14 ans du 21 juillet au 30 juillet 2014.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

⌘ De rembourser directement aux familles en prenant en charge la différence de coût par rapport aux autres Communes, soit la somme de 327 € ou 278 € suivant le séjour retenu.

⌘ De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.

⌘ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tout document se rapportant à ce dossier.

3/FINANCE – ANNULATION DU POINT N°1 DE LA DELIBERATION DU 28 JANVIER 2014 CONCERNANT LE REVERSEMENT AU SIVOM DE L'ANTONNIERE DES EXCEDENTS DE LA CCA

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2014 il avait été décidé de verser au SIVOM de l'Antonnière les sommes reçues, à savoir :

Au titre du budget principal :	58 744,11 €
Au titre du Budget Ordures Ménagères :	113 756,63 €
Au titre du Budget ZAC Duruy :	39 263,27 €

Soit un total de : 211 764,10 €

Or, il s'avère que la ventilation comptable exacte des excédents de la Communauté Communes de l'Antonnière n'est pas conforme au point n°1 de la délibération évoquée ci-dessus.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

⌘ De valider l'annulation du point n° 1 de la délibération du 28 janvier 2014 concernant le reversement au SIVOM de l'Antonnière des excédents de la CCA.

4/FINANCE – OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS – DMI (annexe 1)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Il est donc demandé de procéder aux rectifications et ajustements budgétaires nécessaires suivant les chiffres qui seront remis en séance.

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise que les écritures de dissolution de la Communauté de Communes de l'Antonnière pour intégrer les données des trois communes sont maintenant toutes passées par la DDFIP.

Pour rappel, nous avons reçu les reversements de trésorerie suivants :

- ⌘ Par le liquidateur 58 744,00 € au titre des excédents de trésorerie de la CCA
- ⌘ Par Le Mans Métropole au titre du lotissement Duruy : 39 263,27 €
- ⌘ Par Le Mans Métropole au titre des Ordures Ménagères : 113 756,63 €

Soit un total général de 211 764,00 € que nous devons reverser au SIVOM.

Les écritures passées par la DDFIP génèrent un déficit d'investissement inscrit dans la section d'investissement de 429 409,02 €.

D'autre part, on constate un excédent de fonctionnement porté à la ligne 002 pour 652 170,36 €.

Nous prévoyons le financement du déficit d'investissement par une inscription en ligne 023 des dépenses de fonctionnement et en ligne 021 des recettes de la section d'investissement de 429 409,02 €.

Il est proposé le reversement de la trésorerie au SIVOM par l'inscription de crédits à hauteur de 211 764,01 € au compte 678 de la section « Dépenses de fonctionnement ».

Le solde de l'opération soit (652 170,36 € - 429 409,02 € - 211 764,00 €) soit 10 997,34 € sera inscrit au compte de dépense de fonctionnement 022 « dépenses imprévues ».

Le Conseil Municipal

Vu le budget primitif voté le 22 avril 2014,

**Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité**

⌘ De procéder aux ajustements budgétaires décrits dans l'exposé ci-dessus et figurant dans le tableau en annexe 1.

⌘ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tout document se rapportant à ce dossier.

C – AMENAGEMENT ET URBANISME

I/URBA – INTEGRATION DES PARCELLES AB 403 et AB 391 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Hervé CAMPAS, Maire-Adjoint chargé de l'aménagement et de l'urbanisme qui informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'ouverture du Domaine de Bellevue sur le Boulevard de Maule, il y a lieu de transférer les parcelles AB 403 d'une superficie de 315 m² et AB 391 d'une superficie de 78 m² du domaine privé de la Commune dans le domaine public.

Cette délibération sera adressée aux services de Le Mans Métropole qui assureront l'entretien de ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

☞ *De transférer, dans le domaine public de la Communes, les parcelles AB 403 d'une superficie de 315 m² et AB 391 d'une superficie de 78 m².*

☞ *De préciser que cette délibération sera adressée aux services de Le Mans Métropole qui assureront l'entretien de ces deux parcelles.*

☞ *De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tout document se rapportant à ce dossier.*

C – INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

I/AFFDIV – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SAINT SATURNIN CLASSIC BRITISH WELCOME

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association Saint Saturnin Classic British Welcome.

En effet, dans le cadre de l'organisation de la semaine anglaise, l'association utilise deux nacelles pour l'accrochage de banderoles et de drapeaux sur la Commune. Cette année le sponsor habituel ne peut prêter qu'une seule nacelle. Il est donc nécessaire d'en louer une autre. Le coût de location s'élève à 195,60 €.

Par ailleurs, la nécessité d'installer des toilettes mobiles le vendredi jour de la manifestation devient impérative. En effet, les toilettes du Val de Vray et du terrain de football sont insuffisantes.

Une somme de 578,40 € est demandée à l'Association pour pouvoir bénéficier de cette installation. La société ayant établi le devis ne souhaite pas mettre gracieusement à disposition ces toilettes mobiles.

L'Association Classic British Welcome sollicite la Commune pour cette prise en charge.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € au bénéfice de l'Association Saint Saturnin Classic British Welcome.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

☞ *D'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € au bénéfice de l'Association Saint Saturnin Classic British Welcome.*

☞ *De préciser que cette somme sera prélevée sur la ligne subventions aux associations du budget communal.*

☞ *De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, signera tout document se rapportant à ce dossier.*

AUTRES INFORMATIONS DIVERSES :

☞ *Monsieur RIVIERE, Conseiller Municipal souhaite connaître l'avancement du dossier de la vente de propriété des Ets BERNY.*

Monsieur Yvan GOULETTE, informe l'ensemble du Conseil Municipal que la Commune n'a pas fait jouer son droit de préemption et que des négociations vont être entreprises avec M. BERNY et le Notaire pour l'étude d'un achat à l'amiable.

§ Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal, s'interroge sur le SIVOM, ne recevant plus de compte rendu des réunions. Il est donc décidé que les procès verbaux des comités syndicaux du SIVOM seront adressés à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

§ Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal, souhaite avoir des précisions sur l'avancement du dossier d'acquisition du terrain de la salle de sport et préconise que cet achat au prix de l'euro symbolique, effectué par le SIVOM auprès de la Commune de La Milesse, se fasse rapidement.

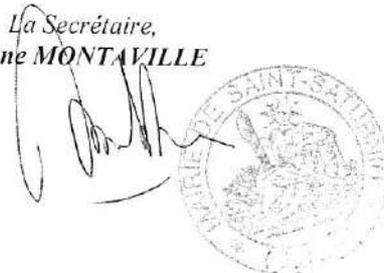
§ Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Conseiller Municipal, demande des précisions quant au changement d'affectation de poste de la responsable du Pôle Scolaire.

Monsieur Yvan GOULETTE, précise qu'effectivement les missions ont changé. Cet agent est toujours chargé de la facturation aux familles et dorénavant de la mise en place de l'organisation des rythmes scolaires.

Les autres missions de son précédent poste, sont exercées par Monsieur le Directeur Général des Services, assistés d'une ATSEM et d'un Adjoint Technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

La Secrétaire,
Yvane MONTAVILLE



72320 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT SATURNIN COMMUNE DE ST SATURNIN	DM n°1 2014
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DISSOLUTION CCA EXCEDANT ET AJUSTEMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	652 170,36 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	652 170,36 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	10 997,34 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	10 997,34 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	429 409,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	429 409,02 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	211 764,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	211 764,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	211 764,00 €	211 764,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	211 764,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	211 764,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	211 764,00 €	652 170,36 €	211 764,00 €	652 170,36 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	429 409,02 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	429 409,02 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	429 409,02 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	429 409,02 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	429 409,02 €	0,00 €	429 409,02 €
Total Général		869 815,38 €		869 815,38 €